

Emmanuel OLLIVIER
Notaire Associé

Vincent COMBETTES
Notaire Associé



6, rue Joseph Vernet
84000 AVIGNON

Tél. : 04.90.27.29.00

Parking Centre
Ville Oratoire

www.ollivier-avignon.notaires.fr
accueil.ollivier.84004@notaires.fr

Dossier suivi par
Christèle FANNIERE
0490272900
christele.fanniere.84004@notaires.fr

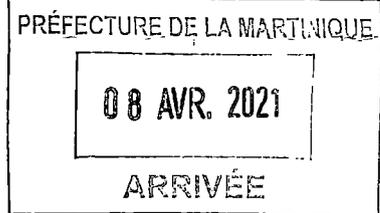
NOTORIETE ACQUISITIVE CLAIRVOYANT
1006345 /EO /CF /

LRAR

Laura VALLI
Notaire au sein de l'Office

Monsieur Le Préfet de la Martinique
PREFECTURE DE MARTINIQUE
Service Publication
Rue Louis Blanc
97200 FORT DE FRANCE

Avignon, le 26 mars 2021



Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Emmanuel OLLIVIER le 9 mars 2021.

Ledit extrait devra, être publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années, conformément aux dispositions desdits articles figurant dans l'annexe ci jointe.

Je vous remercie de bien vouloir en retour me faire parvenir le justificatif de cet affichage, au moyen de l'enveloppe pré-timbrée jointe.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération

P/o Maître Emmanuel OLLIVIER

SCP OLLIVIER et COMBETTES
Notaires Associés
6 rue Joseph Vernet
84000 AVIGNON
Tél. 04 90 27 29 00 - Fax 04 90 27 29 09
emmanuel.ollivier@notaires.fr
vincent.combettes@notaires.fr

**EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE au profit de Monsieur
Edvard CLAIRVOYANT et Madame Adèle DELBLOND**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Emmanuel OLLIVIER Notaire associé de la SCP OLLIVIER Emmanuel et COMBETTES Vincent Notaires associés à AVIGNON (Vaucluse), 6 Rue Joseph Vernet,

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :
Monsieur Edvard Alexandre **CLAIRVOYANT**, et son épouse Madame Adèle Lise **DELBLOND**,
demeurant à SAINTE-ANNE (97227) fonds repos.
Monsieur né à SAINTE-ANNE (97227) le 2 juin 1917.
Madame née à SAINTE-ANNE (97227) le 22 juin 1924.
Marié à la mairie de SAINTE-ANNE (97227) le 12 janvier 1952 sous le régime de la
communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Précision étant ici faite que Monsieur Edvard est depuis décédé à SAINTE ANNE (97227), le 11 novembre 1998 et Madame Adèle DELBLOND est décédée à LAMENTIN (92232) le 5 octobre 2004.

Ayant eu la possession, à titre de véritable propriétaire, du bien immobilier ci-après :
A SAINTE-ANNE (MARTINIQUE) 97227 Lieudit fonds repos.
Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	170	Fonds repos	00 ha 93 a 40 ca

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, et à titre exclusif, et n'a été à aucun moment interrompue ni suspendue pour aucune des causes mentionnées par les articles 2242 à 2256 inclus du Code Civil.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 et 2272 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de **Monsieur et Madame Edvard CLAIRVOYANT**, demeurant à SAINTE ANNE (97227), lieudit fonds repos.

Qu'il doit être considéré comme **propriétaire** du bien sus désigné.

REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 35-2 LOI DU 27 MAI 2009

En vertu des dispositions de l'article 1^{er} du décret numéro 2017-1802 du 28 décembre 2017 et de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 ci-dessous reproduit :

« Lorsqu'un acte de notoriété poert sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, en Guyane, à Saint Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »

Références NOTORIETE ACQUISITIVE Monsieur Edvard CLAIRVOYANT et
Madame Adèle CLAIRVOYANT

**RECEPISSE D'AVIS DE MENTION SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DE
MARTINIQUE**

Destinataire du récépissé : Maître Emmanuel OLLIVIER , notaire associé de la SCP
OLLIVIER Emmanuel et COMBETTES Vincent Notaires associés à AVIGNON
(Vaucluse), 6 Rue Joseph Vernet,

~~Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du 26 mars 2021~~
contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par lui le 09 mars 2021
l'affichage prescrit par les dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article 35-2 de la loi du 27 mai
2009 et de l'article 2 du décret d'application n°2017-1802 du 28 décembre 2017, a été
effectué sur le site de la Préfecture de la Martinique à compter du

Le

Signature et Cachet de l'officier de Préfecture

